

Deux communiqués du C. N. A. L.

NON A L'ENSEIGNEMENT CONFESSIONNEL

Le C.N.A.L., réuni le 23 septembre 1960, attire l'attention de tous les laïques, sans distinction d'origine ni d'opinion, sur les faits suivants :

1° Au moment où les conditions mêmes de la rentrée scolaire démontrent par les faits l'insuffisance des crédits affectés à l'enseignement public, cette rentrée constitue le point de départ de l'application de la loi antilaïque du 31 décembre 1959 ; de ce fait, des crédits importants y seront consacrés.

2* Les décrets d'application de la loi et les circulaires qui en découlent, montrent d'évidence l'évolution en faveur de l'enseignement privé. Ces textes vont au delà même de la lettre de la loi ; toutes facilités ont été accordées aux confessionnels : les délais sont trop stricts, on les étend ; les titulaires de diplômes sont en nombre insuffisant, on multiplie les dérogations.

3' En préconisant le seul contrat simple pour les établissements privés, la hiérarchie catholique abandonne l'argument toujours avancé par elle de la précaire situation pécuniaire des maîtres et démontre qu'elle entend obtenir le maximum de fonds publics avec le minimum de contrôle.

4° Par contre, en préconisant le contrat d'association pour leurs établissements, les congrégations entendent annuler dans les faits la loi républicaine qui les régit.

Ainsi apparaît clairement la volonté d'instaurer un enseignement *confessionnel*, conservant son caractère propre mais *payé par les deniers publics*. Ainsi apparaît également la volonté de contrebattre toutes les grandes lois républicaines assurant la laïcité de l'école et de l'Etat.

Le C.N.A.L. rappelle à tous les laïques le serment solennel de l'Assemblée nationale des pétitionnaires laïques en date du 19 juin 1960. Que partout et par tous à tous les échelons, dans la cohésion qui s'est établie, se traduise de façon concrète l'action des laïques *contre cette volonté de cléricatisation du pays*.

PAS D'AUMONIERS DANS LES ÉCOLES

Le C.N.A.L. rappelle que la loi accorde un jour de congé par semaine, en plus du dimanche, pour laisser aux familles qui le désirent la possibilité de faire donner à leurs enfants et en dehors des locaux scolaires, l'enseignement religieux de leur choix.

Le C.N.A.L. constate que les parents n'avaient d'eux-mêmes, jusqu'à maintenant, demandé aucune modification à ce régime extrêmement libéral qui permettait de concilier les exigences de la liberté des familles avec la nécessité de conserver à nos établissements d'enseignement public leur indispensable neutralité en matière religieuse, qui permettait aussi d'éviter toute discrimination entre les enfants.

Le C.N.A.L. constate que le vote de la loi Debré permet actuellement à la hiérarchie catholique de se livrer à une nouvelle offensive et de dicter aux parents leur ligne de conduite. Ainsi se vérifie ce que le C.N.A.L. avait avancé : à savoir que des clivages s'établissent entre les parents.

Le C.N.A.L. fait confiance aux parents pour qu'ils refusent de se plier à ces injonctions inadmissibles. Il rappelle que le rôle de tous les laïques, enseignants ou non, est de maintenir le climat de concorde dans l'établissement scolaire. Pour ce faire, il leur est indispensable d'agir pour que subsistent en fait les dispositions antérieures.

*Communiqué à la presse du C.N.A.L.
du 27-9-1960*